

Exigence axée sur les cultures autochtones pour l'obtention du diplôme — Foire aux questions



Q1 : Quels changements seront apportés aux exigences actuelles pour l'obtention du diplôme? Que doivent faire les élèves pour satisfaire à cette nouvelle exigence?

- Le changement au programme d'obtention du diplôme de fin d'études secondaires consiste à ajouter une nouvelle exigence pour faire en sorte que quatre (4) des crédits requis portent sur les cultures autochtones. Les élèves peuvent obtenir ces crédits de l'une des manières suivantes :
 - *Suivre un cours des programmes d'études du Ministère axés sur les cultures autochtones qui sont déjà en place.*
 - *Suivre un cours de langue des Premières Nations de 10^e, 11^e ou 12^e année.*
 - *Suivre un cours autorisé par un conseil ou une autorité scolaire (ACAS), axé sur les cultures autochtones, qui répond à certains critères.*
- Le nombre total de crédits requis pour l'obtention du diplôme reste le même, soit 80, et aucun changement n'est apporté au programme d'obtention du diplôme pour adultes. Dans certains cas, un cours axé sur les cultures autochtones peut satisfaire à la fois à la nouvelle exigence et à des exigences liées à l'art langagier, aux sciences humaines et sociales ou aux cours facultatifs des programmes d'études.
- Voici un tableau comparatif des exigences actuelles pour l'obtention du diplôme et de la nouvelle exigence des quatre (4) crédits portant sur les cultures autochtones :

Exigences actuelles pour l'obtention du diplôme	Nouvelles exigences pour l'obtention du diplôme
Au moins 16 crédits reconnus de la 12 ^e année, dont un cours obligatoire d'art langagier 12 (<i>English Language Arts</i>) et le cours Liens avec la vie personnelle et professionnelle	Au moins 16 crédits reconnus de la 12 ^e année, dont un cours obligatoire d'art langagier 12 (<i>English Language Arts</i>) et le cours Liens avec la vie personnelle et professionnelle
52 crédits obligatoires : <ul style="list-style-type: none"> ○ Éducation au choix de carrière et de vie (4 crédits) et Liens avec la vie personnelle et professionnelle (4 crédits) ○ Éducation physique et santé 10 (4 crédits) ○ Sciences 10 (4 crédits) et Sciences 11 ou 12 (4 crédits) ○ Sciences humaines 10 (4 crédits) et Sciences humaines 11 ou 12 (4 crédits) ○ Un cours de mathématiques 10 (4 crédits) et un cours de mathématiques 11 ou 12 (4 crédits) ○ Un cours d'art langagier 10 et 11 (<i>English Language Arts</i>) et un cours obligatoire d'art langagier 12 (12 crédits au total) 	52 crédits obligatoires : <ul style="list-style-type: none"> ○ Éducation au choix de carrière et de vie (4 crédits) et Liens avec la vie personnelle et professionnelle (4 crédits) ○ Éducation physique et santé 10 (4 crédits) ○ Sciences 10 (4 crédits) et Sciences 11 ou 12 (4 crédits) ○ Sciences humaines 10 (4 crédits) et Sciences humaines 11 ou 12 (4 crédits) ○ Un cours de mathématiques 10 (4 crédits) et un cours de mathématiques 11 ou 12 (4 crédits) ○ Un cours d'art langagier 10 et 11 (<i>English Language Arts</i>) et un cours obligatoire d'art langagier 12 (12 crédits au total)

<ul style="list-style-type: none"> ○ Un cours en éducation artistique 10, 11 ou 12 ou un cours en conception, compétences pratiques et technologies 10, 11 ou 12 (4 crédits au total) 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Un cours en éducation artistique 10, 11 ou 12 ou un cours en conception, compétences pratiques et technologies 10, 11 ou 12 (4 crédits au total)
	<i>4 crédits obligatoires portant sur les cultures autochtones</i>
Au moins 28 crédits provenant de cours facultatifs	<i>Les crédits requis provenant de cours facultatifs ne changent pas nécessairement; le choix de cours de l'élève jumelé aux offres de cours de l'école ou du conseil scolaire déterminera la nécessité ou non d'avoir recours aux crédits de cours facultatifs pour répondre à la nouvelle exigence.</i>
Trois évaluations de fin d'études : <ul style="list-style-type: none"> ○ Évaluation de numératie de la 10^e année ○ Évaluation de littératie de la 10^e année ○ Évaluation de littératie de la 12^e année 	Trois évaluations de fin d'études : <ul style="list-style-type: none"> ○ Évaluation de numératie de la 10^e année ○ Évaluation de littératie de la 10^e année ○ Évaluation de littératie de la 12^e année

Q2 : Pourquoi ajoute-t-on une nouvelle exigence pour l'obtention du diplôme? En quoi cette exigence bénéficiera-t-elle aux élèves?

L'ajout d'une nouvelle exigence axée sur les cultures autochtones pour l'obtention du diplôme a pour but de favoriser une réconciliation sincère et durable.

- Cette nouvelle exigence s'inscrit dans le prolongement des initiatives entreprises jusqu'à présent pour intégrer le contenu et les perspectives autochtones dans les programmes d'études remaniés du Ministère et dans les normes et le développement professionnel du corps enseignant de la Colombie-Britannique.
- À l'heure actuelle, moins de 5 % des élèves de dernière année du secondaire suivent des cours du Ministère axés sur les cultures autochtones ou des cours de langue des Premières Nations.
- La mise en place d'une exigence absolue de cours sur les cultures autochtones donnera à tous les élèves l'occasion et les possibilités d'approfondir et d'élargir leurs connaissances de la vision du monde des Autochtones, de leur histoire et de leurs cultures, conformément à la notion de citoyen instruit qui guide l'enseignement de la maternelle à la 12^e année.

Q3 : Quand le changement entrera-t-il en vigueur? Comment la mise en œuvre se déroulera-t-elle?

La mise en œuvre se fera de manière progressive, et la nouvelle exigence d'obtention du diplôme prendra pleinement effet le 1^{er} juillet 2023 :

2022-2023

- Communication continue avec les conseils et les autorités scolaires ainsi qu'avec les partenaires du secteur de l'enseignement de la maternelle à la 12^e année.
- Lorsque les cours existants sont déjà offerts, les élèves de 10^e et de 11^e années peuvent suivre des cours qui répondent à la nouvelle exigence d'obtention du diplôme axée sur les cultures autochtones.
- Les conseils scolaires et les écoles indépendantes mettent en place les moyens nécessaires pour offrir des options de cours obligatoires (formation professionnelle des enseignants, collecte des ressources nécessaires, etc.).

2023-2024

- Le changement au programme de fin d'études prend pleinement effet pour les élèves qui obtiennent leur diplôme en 2024.

Q4 : À quoi ressemblera la transition vers la nouvelle exigence pour les élèves?

Pour les élèves de 10^e année en 2022-2023

- En 2022-2023 (10^e année) — *Peut satisfaire à l'exigence plus tôt*
- En 2023-2024 (11^e année) — *Peut satisfaire à l'exigence avant de commencer la 12^e année*
- En 2024-2025 (12^e année) — *Doit satisfaire à l'exigence pour obtenir son diplôme*

Pour les élèves de 11^e année en 2022-2023

- En 2022-2023 (11^e année) — *Peut satisfaire à l'exigence avant de commencer la 12^e année*
- En 2023-2024 (12^e année) — *Doit satisfaire à l'exigence pour obtenir son diplôme*

Pour les élèves de 12^e année en 2022-2023

- En 2022-2023 (12^e année) — *Il est encouragé, mais pas obligatoire, de satisfaire à l'exigence si toutes les autres conditions d'obtention du diplôme ont été remplies*

Q5 : Est-ce tous les élèves qui devront satisfaire à cette nouvelle exigence?

Oui, tous les élèves qui souhaitent obtenir le diplôme de fin d'études du ministère de l'Éducation de la Colombie-Britannique (le diplôme Dogwood en anglais et le diplôme Cornouiller en français) en 2023-2024 ou après devront satisfaire à la nouvelle exigence d'obtention du diplôme, y compris les élèves des écoles hors province certifiées de la C.-B.

Q6 : D'où vient l'idée d'une exigence axée sur les cultures autochtones?

Le Plan d'action faisant suite à la Declaration on the Rights of Indigenous Peoples Act prévoit un engagement à mettre en œuvre un cours ou un ensemble de crédits obligatoires liés aux premiers peuples comme exigence pour l'obtention du diplôme de fin d'études en Colombie-Britannique.

- *En octobre 2021, pour donner suite à cet engagement, le gouvernement a demandé au ministère de l'Éducation de « mettre en œuvre un cours ou un ensemble de crédits obligatoires sur les premiers peuples pour répondre aux critères d'obtention du diplôme en Colombie-Britannique » et de « consulter les communautés autochtones, le secteur de l'éducation et le public sur la façon de mettre en œuvre cette nouvelle exigence. »*
- La mise en œuvre d'une exigence axée sur les cultures autochtones pour l'obtention du diplôme fait également partie de la *First Nations Anti-Racism Strategy* (stratégie de lutte contre le racisme envers les Premières Nations), élaborée par le *First Nations Education Steering Committee* (FNESC) à la demande des Premières Nations, afin de lutter contre le racisme systémique à l'égard des élèves autochtones dans le système scolaire public.
- Cette initiative cadre avec les engagements du Ministère pris lors du BC Tripartite Education Agreement (accord tripartite sur l'éducation de la Colombie-Britannique) qui prévoit « l'avancement de la réconciliation entre la Couronne et les Premières Nations, tel qu'exprimé dans les *appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation* et la *Déclaration des Nations Unies* » et « la décolonisation des approches en matière d'enseignement sur les Premières Nations et l'élaboration de nouvelles approches conformes à la *Déclaration des Nations Unies* ».

- Dans ses [lettres de mandat](#) à l'intention de tous les ministères de la province, le premier ministre dit s'attendre à des efforts portant spécifiquement sur les principes fondamentaux d'une réconciliation sincère et durable ainsi que sur la lutte contre le racisme et la discrimination systémiques.
- Selon le document [Draft Principles that Guide the Province of B.C.'s Relationship with Indigenous Peoples](#) (projet de principes guidant la relation entre la Colombie-Britannique et les peuples autochtones), « la réconciliation est un objectif fondamental de l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982* » (point 2), puis « la réconciliation est un processus continu qui intervient dans le contexte de l'évolution des relations entre les Autochtones et la Couronne » (point 9), et enfin « il est nécessaire d'avoir une approche qui tient compte des distinctions pour s'assurer que les droits, les intérêts et la situation propres aux peuples autochtones de la Colombie-Britannique sont reconnus, confirmés et mis en œuvre » (point 10).
- Le rapport [Vers un ressourcement – Rapport de la Commission royale sur les peuples autochtones](#) affirme que « les établissements d'enseignement ont un rôle crucial à jouer dans la transformation des rapports entre les peuples autochtones et la société canadienne » et qu'« une information exacte sur l'histoire et la culture des peuples et des nations autochtones, sur le rôle des traités dans la formation du Canada et sur les apports des Autochtones au Canada contemporain devrait faire partie de l'éducation de tous les élèves canadiens ».
- Le *First Nations Leadership Council*, le FNEESC et les partenaires du secteur de l'éducation, notamment la *British Columbia School Trustees Association* et la Fédération des enseignants de la Colombie-Britannique, sont depuis longtemps en faveur d'une exigence axée sur les cultures autochtones pour l'obtention du diplôme.

Q7 : Pourquoi la nouvelle exigence pour l'obtention du diplôme porte-t-elle sur les peuples autochtones et non sur les autres groupes visés par l'équité?

Le gouvernement adopte une nouvelle exigence axée sur les cultures autochtones pour l'obtention du diplôme conformément aux engagements provinciaux existants en vertu de la [Declaration on the Rights of Indigenous Peoples Act](#) et du [BC Tripartite Education Agreement](#), et les [appels à l'action de la Commission de réconciliation et vérité](#). Cette initiative reflète un engagement à faire connaître et à comprendre que les Premières Nations de la Colombie-Britannique sont les premiers peuples de la province et sont reconnues dans la Constitution comme ayant des droits uniques au Canada.

- Les nouveaux programmes d'études de la maternelle à la 12^e année de la Colombie-Britannique sont flexibles et axés sur les compétences. Les enseignants y ont la possibilité d'enseigner différentes cultures et de traiter en classe de sujets comme le racisme et la discrimination.
- Le ministère de l'Éducation et des Services à la petite enfance s'engage à une mener une consultation élargie avec le secteur de l'éducation, les parties intéressées et les titulaires de droits en ce qui a trait aux processus à long terme d'évaluation, de révision et de mise à jour des programmes d'études.
- Au cours des prochains mois, le Ministère entamera un processus de collaboration ayant pour but de créer un modèle de consultation concernant la révision des programmes d'études. Ce processus se veut inclusif et sollicitera la participation générale du secteur de l'éducation, notamment celle des groupes de personnes autochtones, noires et de couleur.
- Selon les avis reçus au Ministère, l'enseignement de l'histoire de diverses cultures et de la lutte contre le racisme doit être davantage développé et prendre une plus grande place dans les programmes d'études.
- L'enrichissement de ces matières peut contribuer à ce que tous les élèves se sentent inclus et représentés tout au long de leurs études.
- L'organisme Focused Education Resources et l'Anti-Racism Learning Resource Advisory Committee (comité consultatif sur les ressources pédagogiques sur le racisme) ont publié une liste de ressources pour la Colombie-Britannique, en conformité avec les programmes d'études de la maternelle à la 12^e année, qui améliorent la représentation des groupes racialisés et favorisent une compréhension plus complète de la lutte contre le racisme, des droits de la

personne et des diverses expériences, histoires et contributions culturelles. Ce répertoire de ressources se trouve sur le site Web [Focused Education Resources](#) ainsi que sur [ShareEd BC](#).

- Ce travail s'inscrit dans le cadre de l'approche pangouvernementale élargie visant à lutter contre le racisme et la haine, qui est pilotée par la Division du multiculturalisme et de la lutte contre le racisme du ministère du Procureur général.

Q8 : Qui a contribué à l'élaboration du nouveau modèle d'exigence pour l'obtention du diplôme?

Le ministère de l'Éducation a travaillé en étroite collaboration avec le FNEESC à l'élaboration du modèle d'exigence axée sur les cultures autochtones pour l'obtention du diplôme afin de rendre le système d'éducation plus à propos et mieux adapté à l'ensemble des élèves.

Q9 : De quelles façons les élèves, les parents ou tuteurs, les enseignants et le public ont-ils donné leur avis sur la mise en œuvre de la nouvelle exigence pour l'obtention du diplôme?

Du 7 mars au 22 avril 2022, un processus de consultation publique a eu lieu en ligne, sur le site Web [govTogetherBC](#), afin de recueillir des commentaires sur le modèle proposé pour la nouvelle exigence pour l'obtention du diplôme.

- Le Ministère a également consulté les communautés autochtones, les organisations provinciales du secteur de l'enseignement de la maternelle à la 12^e année et d'autres groupes d'intervenants au printemps, et le FNEESC a facilité l'échange d'informations avec les Premières Nations.
- Les résultats de ces activités ont permis d'élaborer le plan de mise en œuvre de la nouvelle exigence d'obtention du diplôme.

Q10 : Cette initiative pourrait-elle avoir des répercussions négatives sur les élèves autochtones (par exemple, en rendant les relations difficiles avec leurs camarades non autochtones, en mettant des élèves dans une position où l'on s'attendrait d'eux qu'ils « parlent au nom des peuples autochtones », etc.)?

Il est important de reconnaître que l'absence d'actions en faveur d'une réconciliation sincère et durable nuit à tous les élèves, autochtones ou non.

- On souligne dans le rapport [Vers un ressourcement – Rapport de la Commission royale sur les peuples autochtones](#) le rôle important que joue l'éducation pour « corriger les postulats erronés et éliminer les stéréotypes encore nombreux dans l'esprit de beaucoup de Canadiens, qui déforment leurs rapports avec les Autochtones ».
- La nouvelle exigence d'obtention du diplôme donnera à tous les élèves de la province l'occasion et les possibilités d'approfondir leurs connaissances en ce qui a trait à la vie, la culture et l'histoire des peuples autochtones de la Colombie-Britannique et du Canada, pour faire en sorte de favoriser la diversité, l'équité et l'inclusion dans les écoles et les milieux de vie.
- Le soutien que recevront les enseignants pour agir de manière préventive et dynamique face au racisme visant particulièrement les Autochtones sera également un élément essentiel du plan provincial de mise en œuvre de la nouvelle exigence d'obtention du diplôme.

- Des programmes de formation professionnelle (par exemple, ateliers et webinaires) ont été élaborés conjointement avec le FNEESC, et couvriront les meilleures stratégies du domaine pour mettre en œuvre la nouvelle exigence d'obtention du diplôme, de manière à appuyer les apprenants autochtones et non autochtones.

Q11 : Cette initiative nuira-t-elle à la mise en œuvre des normes d'apprentissage axées sur les cultures autochtones qui font déjà partie des programmes d'études (en supposant par exemple que le contenu « obligatoire » sur les cultures autochtones est couvert dans l'un des cours obligatoires axés sur les Autochtones pour l'obtention du diplôme)?

La nouvelle exigence pour l'obtention du diplôme vise à prendre les programmes d'études existants comme point de départ et à donner aux élèves la possibilité de suivre un cours complet axé sur les cultures autochtones afin d'approfondir et d'élargir leurs connaissances de la vision du monde des Autochtones, de leur histoire et de leurs cultures.

- Les enseignants sont toujours tenus de suivre les programmes d'études obligatoires actuels du Ministère, et d'appliquer notamment l'ensemble des normes d'apprentissage axées sur les peuples autochtones.

Q12 : Le choix des élèves en ce qui a trait aux cours facultatifs s'en trouvera-t-il limité?

Pas nécessairement. Dans le cadre du modèle proposé, les élèves pourraient choisir l'un des cours du Ministère qui répond à la fois à une exigence d'obtention du diplôme existante et à la nouvelle exigence, en fonction de l'offre de cours de leur école ou du conseil scolaire.

- À titre d'exemple :
 - *Le cours English First People 12 répondrait à la fois à l'exigence actuelle d'un cours d'art langagier de 12^e année (English Language Arts) et à la nouvelle exigence axée sur les cultures autochtones.*
 - *Le cours Peuples autochtones de la Colombie-Britannique 12 ou Études autochtones contemporaines 12 répondrait à la fois à l'exigence actuelle en sciences humaines et sociales pour les élèves de la 11^e et 12^e année, ainsi qu'à la nouvelle exigence axée sur les cultures autochtones.*

Q13 : Ce changement exige-t-il un nombre de crédits plus élevé pour obtenir le diplôme?

Non. La nouvelle exigence ne change pas le nombre de crédits requis pour l'obtention du diplôme, soit 80.

- Les élèves n'auront pas nécessairement à suivre plus de cours puisqu'ils peuvent choisir l'un des cours du Ministère qui répond à la fois à une exigence d'obtention du diplôme existante et à la nouvelle exigence, en fonction de l'offre de cours de leur école ou du conseil scolaire.
- Par ailleurs, les élèves peuvent choisir d'obtenir des crédits supplémentaires s'ils le souhaitent; plus de 90 % des finissants de la Colombie-Britannique décrochent déjà leur diplôme avec plus de 80 crédits.

Q14 : La nouvelle exigence aura-t-elle une incidence sur la transition des élèves vers les études postsecondaires?

Non, la nouvelle exigence n'aura pas d'incidence sur la transition des élèves vers les études postsecondaires.

- Selon le modèle choisi, les élèves peuvent satisfaire à l'exigence pour l'obtention du diplôme en suivant un ou plusieurs cours du Ministère existants axés sur les cultures autochtones.
- Les cours du Ministère en sciences humaines et d'*English First Peoples* satisfont déjà aux exigences du diplôme Dogwood de la Colombie-Britannique et sont reconnus par les établissements d'études postsecondaires du Canada.
- Pour les programmes d'études postsecondaires hors du Canada ou ceux dont les critères d'admission sont très spécifiques, les élèves pourraient choisir un cours *English First People* 10 ou répondre à la nouvelle exigence en suivant un cours facultatif.
- Cette nouvelle exigence cadre avec les mesures prises par de plus en plus d'établissements d'enseignement postsecondaire publics dans le but d'incorporer des cours obligatoires sur les cultures autochtones, notamment les programmes de formation des enseignants de la Colombie-Britannique et les programmes de la faculté de droit de l'Université de la Colombie-Britannique.

Q15 : Qui donnera les cours axés sur les cultures autochtones?

Les cours admissibles (notamment les cours du Ministère, les cours de langue des Premières Nations et les cours ACAS axés sur les cultures autochtones et élaborés localement) seront donnés par des enseignants formés dans le domaine en question, comme c'est le cas actuellement dans le système scolaire de la maternelle à la 12^e année.

Q16 : De quelles ressources les enseignants, les écoles et les conseils scolaires disposeront-ils pour mettre en œuvre cette nouvelle exigence?

Les ressources sont les suivantes :

- Plusieurs cours axés sur les cultures autochtones sont déjà offerts dans le cadre des programmes d'études du Ministère.
- Les guides de ressources pour les enseignants du FNEC pour les cours du Ministère qui sont déjà en place (*English First Peoples*, *Peuples autochtones de la Colombie-Britannique* 12).
- Un manuel de mise en œuvre pour les conseils scolaires contenant de l'information, des suggestions, des modèles et des liens vers des ressources, ainsi qu'un ensemble d'outils de communication (PowerPoint, foire aux questions, brochure pour les familles).
- Des vidéos expliquant la raison d'être et les avantages de la nouvelle exigence, présentées par des voix autochtones et non autochtones, à utiliser lors de séances avec le personnel, les élèves et les familles.
- Des offres de développement professionnel (ateliers, webinaires) axées sur la nouvelle exigence, les cours admissibles du Ministère et des stratégies pour accompagner les élèves et le personnel.

Q17 : Où les parents, les tuteurs et le grand public peuvent-ils trouver de plus amples renseignements sur la nouvelle exigence axée sur les cultures autochtones pour l'obtention du diplôme?

De l'information relative à la nouvelle exigence axée sur les cultures autochtones pour l'obtention du diplôme se trouve sur le site Web du gouvernement provincial à l'adresse suivante : <https://www2.gov.bc.ca/gov/content/education-training/k-12/support/graduation>.

- Une brochure est également en cours d'élaboration à l'intention des parents et des tuteurs. Elle contient des renseignements importants sur les nouvelles exigences pour l'obtention du diplôme et elle sera disponible sur le site Web du gouvernement en septembre 2022.
- Les parents et tuteurs sont également invités à communiquer avec l'école pour obtenir des informations concernant plus précisément leur enfant.

Q18 : Existe-t-il des circonstances où un élève pourrait recevoir une équivalence pour l'un des cours admissibles du modèle proposé?

Les conseils scolaires et les autorités scolaires indépendantes doivent appliquer les mêmes politiques et procédures pour les demandes d'équivalence que celles utilisées pour les autres exigences en vigueur pour l'obtention du diplôme.

- Les politiques et les procédures d'équivalence de cours s'appliquent également aux cours ACAS élaborés localement et axés sur les cultures autochtones.
- Veuillez consulter la [politique complète](#) pour en savoir plus.

Q19 : Y a-t-il des circonstances où un élève pourrait contester la nouvelle exigence de cours pour l'obtention du diplôme?

Les conseils scolaires et les autorités scolaires indépendantes doivent appliquer les mêmes politiques et procédures pour les contestations que celles utilisées pour les autres exigences actuelles pour l'obtention du diplôme.

- Les politiques et procédures de contestation de cours s'appliquent également aux cours ACAS élaborés localement et axés sur les cultures autochtones.
- Veuillez consulter la [politique complète](#) pour en savoir plus.

Q20 : Un cours ACAS local peut-il répondre à cette nouvelle exigence?

Les conseils scolaires et les autorités scolaires indépendantes sont tenus de suivre les politiques et les procédures existantes pour créer et approuver un cours ACAS, notamment les procédures d'information du Ministère concernant le cours.

- Le document [Cours ACAS : critères et formalités](#) comprend les mises à jour relatives à la nouvelle exigence axée sur les cultures autochtones pour l'obtention du diplôme.
- Un nouveau formulaire relatif aux cours ACAS a été élaboré pour que les conseils et les autorités scolaires puissent indiquer que le cours est proposé dans le but de répondre à la nouvelle exigence d'obtention du diplôme.

- Une lettre officielle de la ou des Premières Nations locales soulignant leur soutien au cours doit également être soumise au Ministère avec le formulaire rempli.

Q21 : Les qualifications externes, les cours à double crédit ou les études autonomes dirigées peuvent-ils répondre à la nouvelle exigence?

À l'heure actuelle, les qualifications externes, le double crédit et les études autonomes dirigées ne constituent pas une option pour répondre à la nouvelle exigence. Ces options pourront être étudiées ultérieurement.

Q22 : De quelle façon la diversité des peuples autochtones (y compris les Premières Nations, les Métis et les Inuits) est-elle prise en compte dans la nouvelle exigence d'obtention du diplôme?

Les normes d'apprentissage des cours du Ministère axés sur les peuples autochtones qui répondent à l'exigence (par exemple, Études autochtones contemporaines 12) offrent aux enseignants et aux élèves la possibilité d'explorer la diversité des peuples autochtones de la Colombie-Britannique et du Canada dans plusieurs domaines.

- Pour l'instant, les cours ACAS élaborés conjointement avec la ou les Premières Nations du territoire où se trouvent les écoles et les conseils scolaires seront les seuls cours considérés pour remplir l'exigence d'obtention du diplôme. Les conseils et les autorités scolaires peuvent collaborer avec d'autres peuples et organisations autochtones, en plus de la ou des Premières Nations du territoire sur lequel ils se trouvent, pour créer un cours ACAS. Cependant, pour répondre à la nouvelle exigence d'obtention du diplôme, le cours doit obligatoirement être élaboré conjointement avec la ou les Premières Nations locales.

Q23 : Les étudiants inscrits au programme de diplôme pour adultes sont-ils tenus de suivre un ou plusieurs cours axés sur les cultures autochtones pour obtenir leur diplôme?

Non, pour le moment, il n'y a pas de changement au programme d'obtention du diplôme pour adultes.

